

Tarifs des prestations d'action sociale pour l'Université Grenoble Alpes au 1^{er} janvier 2016

Les bénéficiaires de l'action sociale sont :

- Les agents stagiaires et titulaires
- Les agents contractuels justifiant d'un CDI ou d'un CDD d'une durée minimale de 6 mois ou justifiant d'une durée cumulée de contrat d'u moins 6 mois.

PRESTATIONS	ACTIONS	MONTANT DE LA SUBVENTION
AIDE AUX SEJOURS D'ENFANTS Hors activités organisées par le CAESUG	Subvention accordée aux parents dans le cadre : - colonie - centre de loisirs - maison familiale ou gîte - séjour dans le cadre éducatif ou linguistique	QF < 10 000€ : 50% des frais pris en charge. 10 000€ > QF < 14 000€ : 30% des frais pris en charge Dans la limite de 500€/année civile/enfant
AIDE AUX SEJOURS D'ENFANTS Activités organisées par le CAESUG	Subvention accordée aux parents dans le cadre : - colonie - centre de loisirs - maison familiale ou gîte - séjour dans le cadre éducatif ou linguistique	Selon QF : ne dépassant pas 12 500 € Dans la limite de 500€/année civile/enfant Colonie de vacances : Enfant de moins de 13 ans → 7.29 € /jour Enfant de 13 à 18 ans → 11.04 €/jour Centre de loisirs : Journée complète → 5.26 € /jour Demi-journée → 2.65 € /jour Maison familiale de vacances et gîte : Séjour en pension complète → 7.67 € /jour / Autre formule → 7.29 € /jour Séjour éducatif : Forfait pour 21 jours ou plus → 75.57 € / Si durée inférieure à 21 jours → 3.59 € /jour Séjour linguistique : Enfant de moins de 13 ans → 7.29 € /jour Enfant de 13 à 18 ans → 11.04 € /jour

AIDE POUR LA GARDE ET LES ACTIVITES PERISCOLAIRES	Aide aux parents pour inscription de l'enfant à : - garderie périscolaire - centre aéré - activités périscolaire, sportives et/ou culturelles	Selon QF : revenu fiscal divisé par le nombre de parts fiscales ne dépassant pas 14 000 € 50% du montant de la dépense. Dans la limite de 300€ /par année civile/ enfant
AIDE AUX FRAIS D'INSCRIPTION DES ETUDIANTS NON BOURSIERS	Aide aux parents ayant à charge un enfant de moins de 26 ans poursuivant des études dans l'enseignement supérieur (universités, BTS, CPGE...)	Selon QF : revenu fiscal divisé par le nombre de parts fiscales ne dépassant pas 12 500€ 150€ par enfant étudiant par an
AIDE POUR SEJOUR OU POUR CONVALESCENCE	Aide destinée aux parents effectuant un séjour en maison de repos ou de convalescence accompagnés de leur(s) enfant(s)	Dans la limite de 35 jours par an Sans condition de ressources 22.71 € par jour et par enfant
FRAIS DE DEPLACEMENTS AUPRES DE PROCHES HOSPITALISES	Aider financièrement les personnels qui doivent se rendre auprès de proches hospitalisés, conjoint ou enfant loin du domicile	Selon QF : ne dépassant pas 9 500€ Prestation plafonnée à 260 € par année scolaire
PARTICIPATION AUX FRAIS LIES AU HANDICAP	Aider financièrement le personnel conjoint ou enfant handicapé ; acquisition du matériel (hors prothèse auditive), aménagement de logement ou de véhicule, intervention d'une aide-ménagère	QF ne dépassant pas 12 500 € De 30 à 50% du montant restant à charge Après avis de la commission spécialisée (prendre RDV auprès de l'assistante sociale)
AIDE AUX ENFANTS HANDICAPES		Sans condition de ressources Enfant de moins de 20 ans bénéficiaire de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) : 158,89 € /mois Enfant de plus de 20 ans et de moins de 27 ans ne bénéficiant pas de l'allocation d'adulte handicapé : 30% de la base mensuelle des allocations familiales Pour les séjours dans les centres de vacances pour handicapés : 20.80 € / jour
PRETS SUR CRITERES SOCIAUX ET DONS	Pour venir en aide aux agents en activités qui ont à faire face à des difficultés financières liées à la santé, au logement et à la famille (décès, accident, maladie prolongée, divorce, séparation) ou endettement	Ces aides sont attribuées après entretien auprès de l'assistante sociale et avis de la commission ad hoc Don et prêt : critères à définir pour 2016 Prêt : conventionnement MGEN
AIDE AU CHANGEMENT DE LOGEMENT	Déménagement suite à évènement familial (naissance, séparation...)	QF < à 10 500€ Aide au paiement du premier loyer et frais d'agence et rédaction du bail montant : 375 €
PRESTATION REPAS	Aide à la restauration collective Concerne tous les agents des établissements	Selon la tranche indiciaire : INM inférieur à 329 : 2.82€ INM compris entre 330 et 466 : 2.17€ INM compris entre 466 et 607 : 0.15€ INM supérieur à 607 : 0€